



Lettre d'information

Le mot de la Présidente de la SAEM

Sommaire :

- Le mot de la Présidente
- Rappel du règlement intérieur
- Plan séniors et handicaps
- Contact et numéros utiles



Nicole LAMOTH
Présidente de la SAEM

Chers locataires,

L'automne est souvent une période compliquée avec en ligne de mire les premières fraîcheurs et le redémarrage du chauffage. Cette année encore, nos équipes auront à cœur de suivre avec attention cette période pour vous permettre le meilleur des confort possibles.

C'est aussi l'occasion d'effectuer quelques rappels du règlement intérieur qu'il est bon de faire de temps en temps afin que celui-ci vous permette une vie paisible en collectivité. Son respect est une marque de bienveillance à l'égard de son voisinage et aussi à l'égard de notre personnel qui est en charge de le faire appliquer. Cet effort que nous vous demandons est essentiel pour garantir à chacun une tranquillité résidentielle.

Je compte sur la bienveillance de chacun pour que nos résidences soient à l'image de notre ville, à savoir harmonieuse.

Les rencontres de plusieurs de nos locataires, soit en ville soit au cours de mes permanences à l'Hôtel de Ville depuis quelques mois, ont nourri ma réflexion cet été et j'ai demandé à la SAEM de mener à bien une programmation de l'adaptabilité des logements aux personnes en situation de handicap et au vieillissement.

Nos moyens sont limités mais je souhaite néanmoins vous les rappeler. Aussi, notre plan séniors et handicaps peut permettre à certaines familles de bénéficier d'un dispositif spécifique favorisant l'adaptations des logements ou certaines mutations. Des mutations réalisées vers un logement adapté et sans incidence sur le loyer. Notre organisme prendra à sa charge les travaux et maintiendra le loyer au m² pour les familles correspondants aux critères.

Aussi, si vous êtes concernés par ce dispositif, faites vous connaître de nos services.

Je vous dis à très bientôt.

Rappel du règlement intérieur

Chers locataires,

Nous avons constaté, récemment, que du linge était étendu dans certaines cours communes. Nous vous informons que ces cours sont des espaces communs et de ce fait, l'étendage du linge y est formellement interdit.

Nous vous rappelons que le règlement d'habitation stipule : « **Ne pas placer de linge ailleurs qu'aux endroits réservés à cet usage : séchoir installé par le bailleur, salle d'eau etc... en aucun cas il ne peut être étendu à l'extérieur (fenêtre, loggia, balcon etc...)** »

Nous vous remercions, chers locataires, de veiller à la bonne application de ces règles.



Plan séniors et handicaps

Depuis plusieurs années, la SAEM Habiter à Yerres s'est donnée pour objectif de permettre aux personnes âgées de rester autonomes le plus longtemps possible dans leur logement en leur offrant un éventail de solutions adaptées à leur situation sociale.

C'est pour cette raison qu'elle a décidé d'élaborer un plan d'actions spécifique pour répondre aux questions d'adaptation mais aussi pour être un acteur de la lutte contre l'isolement.

Ainsi est né le plan d'actions « **sénior et handicap** » qui se décline en 2 axes :

- Un axe de politique d'adaptation des logements
- Et un axe de politique d'attribution.



Quelques précisions :

Politique d'attribution

Définir une politique d'attribution en priorisant les mutations séniors et les personnes à mobilité réduite vers les logements situés en bas étage.

Objectif: Accompagner ces mutations par des travaux spécifiques, par le maintien du loyer au m2, ainsi que par a prise en charge du déménagement.

Politique pour Personne à Mobilité Réduite - Renforcée

Définir une charte (liste de critères) et une commission interne visant à prendre en charge les travaux d'adaptation et/ou d'accessibilité pour faciliter le maintien à domicile .

Pour connaître les critères, rendez-vous sur notre site internet : rubrique « plan séniors et handicaps » ou contactez-nous au 01.69.48.56.06.



Contact et numéro utile



Bureau SAEM

Tél: 01.69.48.56.06



contact@habiter-a-yerres.fr

Horaires: du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00



En dehors de ces horaires, en cas d'urgence, veuillez contacter la plateforme d'astreinte.

Tél: 01.69.48.56.06

Ce numéro est à composer uniquement en cas de:

Panne de chauffage ou d'eau chaude

Panne d'électricité dans le logement